

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00187-O

Requérant(s)	Marion & Simon Oriet, Rue Saint-Maurice 15b, 2852 Courtételle
Auteur du projet	Marion & Simon Oriet, Rue Saint-Maurice 15b, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Assainissement du bâtiment n° 9 : transformations intérieures, pose isolation périphérique et toiture, remplacement tuiles et fenêtres et véranda, pose de panneaux solaires
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 243
Lieu-dit, rue	Chaufour 9, 2824 Vicques
Affectation de la zone	Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	29.04.2021
Début de la publication	30.04.2021
Échéance de la publication	31.05.2021

Ouvrages

Dimensions existantes

Fenêtres et portes en PVC de teinte anthracite

Façades de teinte blanc cassé standard

Toit : tuiles de teinte anthracite et panneaux solaires

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 31 mai 2021 à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 22 avril 2021